

Rôle de la séance publique du 25/04/2024 à 09h30

Président : Monsieur le Président QUILLÉVÉRE

Greffière : Madame DAOUD

01) N° 2400878

RAPPORTEUR : M. le Pdt. QUILLÉVÉRE

Demandeur	M. C Adrien	Me LE COUPANEC
Défendeur	ECOLE CENTRALE DE NANTES	Me CHEVALIER
Autres parties	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	

M. Adrien C demande à la cour de surseoir à l'exécution du jugement n° 2305170 du 22 février 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à annuler la décision du 16 février 2023 par laquelle la commission de discipline compétente à l'égard des usagers de l'Ecole Centrale de Nantes a prononcé à son encontre une sanction d'exclusion définitive de l'établissement.